



Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive
RECTICATIF DATE EVENEMENT

Association Sportive « Cercle Amical Lannemezanais »
Saison 2025/2026

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1.

Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées.

Vu l'arrêté municipal n° 2025/202 en date du 29 juillet 2025 et plus particulièrement son autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons n°6.

Vu la demande présentée par Madame DUCUING Elisabeth, secrétaire général adjoint du «Cercle Amical Lannemezanais», Association Sportive agréée sous le n° 4153P, dont le siège social est situé au Stade François Sarrat - BP 90076 - 65300 LANNEMEZAN, suite au changement de la date de l'évènement sportif prévu initialement le dimanche 9 novembre et avancé au samedi 8 novembre 2025

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'Association sportive «Cercle Amical Lannemezanais » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au Stade François Sarrat à l'occasion de la rencontre sportive suivante :

Autorisation N°6	du samedi 8 novembre 2025 au dimanche 9 novembre 2025	10 h 00 02 h 00
---------------------	--	--------------------

ARTICLE 2 : Les autres autorisations de l'arrêté 2025/202 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame DUCUING Elisabeth

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 30 octobre 2025
Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le : 31 OCT. 2025
Notifié le 03 NOV. 2025
A DUCUING Elisabeth



